



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1994/329  
23 mars 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS ET FRANÇAIS

---

### NOTE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

La note ci-après est publiée à l'issue de consultations plénières que le Conseil de sécurité a tenues le 23 mars 1994 :

"Afin qu'il soit plus aisé pour les membres et non-membres du Conseil de prononcer leurs déclarations au cours des séances du Conseil de sécurité, les délégations qui souhaitent communiquer le texte de leurs déclarations après qu'elles ont été prononcées par leurs représentants, sont priées de le faire, comme par le passé, à l'extérieur de la salle du Conseil, de façon que tous les orateurs puissent être entendus sans difficulté."

-----